

Saint Paul résiste au successeur de Pierre...

Publié le 21 mars 2015
Abbé Guy Castelain
12 minutes

Dans [l'épître aux Éphésiens](#) de saint Paul, nous lisons au chapitre V : « Que la fornication, et toute impureté, ou l'avarice ne soient pas même nommées parmi vous, comme il convient à des saints » (v. 3 ; toutes les citations et notes sont tirées de Fillion). C'est donc à contrecœur, mais poussé par la nécessité, que le *Combat de la foi catholique* aborde, dans ses colonnes, le problème de la question, devenue tristement célèbre, posée par le pape François ...

Qui suis-je pour juger ?

Le 28 juillet 2013, [au cours de la conférence de presse qu'il a donnée à bord d'un avion](#) qui le ramenait à Rome après son voyage au Brésil, le pape François posait cette question : « Si une personne est gay et cherche le Seigneur avec bonne volonté, qui suis-je pour la juger ? » Cette question est ambiguë car elle ne distingue pas le pécheur en tant que pécheur privé, du pécheur en tant que pécheur public, c'est-à-dire du pécheur qui voudrait continuer à vivre socialement en conformité avec sa perversion et être reconnu comme tel...

Il est clair que l'Église ne demande à personne de juger les cœurs : cela revient à Dieu seul. L'Église enseigne que tous les péchés, si nombreux et si graves soient-ils, peuvent obtenir miséricorde. L'Église, comme Jésus-Christ, son Époux, enseigne à aimer le pécheur et à détester le péché : « Moi non plus, je ne te condamnerai pas », dit Jésus à la femme adultère surprise en flagrant délit, mais « va, et désormais ne pèche plus ! » Jésus ne juge pas la pécheresse repentante, mais cela ne l'empêche pas de porter un jugement sur le péché et d'exiger de le quitter, pour toujours, avec l'aide de sa grâce qu'il ne refuse à personne.

Quant au pécheur pervers qui prétend vivre socialement sa perversion, la question est tout autre. Et il semble que saint Paul s'est déjà exprimé sur cette question.

Saint Paul reprend Pierre...

Nous pouvons lire dans [l'épître de saint Paul aux Galates](#) au chapitre II : « Lorsque Céphas - c'est-à-dire saint Pierre, le premier pape - vint à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il était répréhensible » (v. 11). Laissons donc saint Paul instruire lui-même le pape François.

Nous lisons dans [la première épître à Timothée](#), au chapitre I :

« Certaines personnes s'étant égarées, se sont tournées vers de vains discours, voulant être docteurs de la loi, et ne comprenant ni ce qu'elles disent, ni ce qu'elles affirment... La loi n'a pas été établie pour le juste, mais pour les méchants et les rebelles, pour les impies et les pécheurs, pour les scélérats et les profanes, pour les meurtriers de leur père et leur mère, pour les homicides, les fornicateurs, les infâmes, les voleurs d'hommes, les menteurs et les parjures » (vv. 5-10).

Le mot « infâmes » traduit l'expression latine « *masculorum concubitoribus* ». Il n'y a pas besoin d'avoir fait du latin pour comprendre cette expression... A ce sujet, on lit en note, dans l'édition de Fillion : « *Masculorum...* (vers. 10) l'impudicité contre nature ».

Nous lisons ensuite dans la première [épître de saint Paul aux Corinthiens](#), chapitre VI :

« Ne savez-vous pas que les injustes ne posséderont point le royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas : ni les impudiques, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les efféminés, ni les infâmes, ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les rapaces ne posséderont le royaume de Dieu » (vv. 9 et 10).

Les deux mots français « efféminés » et « infâmes » traduisent les expressions latines « molles » et « masculorum concubitores ». Au sujet de ces termes, on lit en note (v. 10) : « Molles : ce terme et le suivant (masculorum concubitores) se rapportent à des habitudes infâmes, contre nature ». Saint Paul indique leur sort : « Ne vous y trompez pas... ni les impudiques... ni les adultères... ni les efféminés... ni les infâmes... ne posséderont le royaume de Dieu. » De là, on en déduit qu'il s'agit de péchés mortels qui compromettent le salut et vouent à l'enfer éternel.

Que les hommes d'Église ne viennent pas dire que tout cela n'est pas évident ! Car nous lisons dans **l'épître aux Galates** au chapitre V :

« Les œuvres de la chair sont manifestes : c'est la fornication, l'impureté, l'impudicité, la luxure (...) dont je vous prédis, comme je l'ai déjà fait, que ceux qui les commettent ne seront point héritiers du royaume de Dieu » (vv. 19-20). Les vices contre nature sont, en effet, une sorte d'impudicité.

Nous lisons encore dans **l'épître aux Éphésiens** :

« Sachez-le bien, aucun fornicateur, aucun impudique, aucun avare, ce qui est une idolâtrie, n'a d'héritage dans le royaume de Dieu. Que personne ne vous séduise par de vains discours : c'est à cause de ces choses que vient la colère de Dieu sur les hommes rebelles » (vv. 5-6).

Enfin, nous lisons, dans **la deuxième épître aux Corinthiens** au chapitre XII, l'unique solution pastorale que saint Paul propose. C'est la conversion et la pénitence :

« Je crains qu'à mon arrivée, je ne vous trouve peut-être pas tels que je voudrais... Je crains... qu'à mon retour chez vous, Dieu ne m'humilie, et que je sois dans le deuil au sujet d'un grand nombre de ceux qui, ayant péché précédemment, n'ont pas fait pénitence de l'impureté, de la fornication et des dérèglements qu'ils ont commis » (vv. 20-21).

Tout cela est de foi

Il n'est loisible à aucun successeur de Pierre de changer cette doctrine morale révélée par le Saint-Esprit à travers les écrits de saint Paul. Dans **l'épître aux Galates** au chapitre I, on peut lire la belle citation que **Mgr Lefebvre** a introduite dans sa **Déclaration du 21 novembre 1974** (cf. Combat de la foi, n° 171) :

« Il y a des gens qui vous troublent et qui veulent renverser l'Évangile du Christ. Mais si quelqu'un, fût-ce nous-mêmes ou un ange du Ciel, vous annonçait un autre Évangile que celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème ! Je l'ai dit, et je le dis encore : Si quelqu'un vous annonçait un autre Évangile que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème ! » (vv. 6-9).

L'enseignement de l'Église

Le catéchisme de saint Pie X enseigne qu'il y a des « péchés qui crient vengeance devant la face de Dieu ». Ils sont au nombre de quatre : 1) l'homicide volontaire (par exemple l'avortement) ; 2) le péché impur contre l'ordre de la nature (ce qui nous occupe ici) ; 3) l'oppression des pauvres ; 4) le refus du salaire aux ouvriers.

Le catéchisme, qui est ordinairement l'expression de toute la Tradition de l'Église catholique,

explique pourquoi ces péchés crient vengeance : « On dit que ces péchés « crient vengeance » devant la face de Dieu, parce que l'Esprit-Saint le dit, et parce que leur iniquité est si grave et si manifeste qu'elle provoque Dieu à les punir des plus sévères châtements » (*Catéchisme de saint Pie X*, partie V, chapitre 5, édition DMM).

Le témoignage de l'Écriture

Voici maintenant le fondement biblique de cet enseignement catéchétique. Dans l'histoire d'Abraham, nous lisons au sujet de ces péchés contre nature que l'on commettait dans une ville tristement célèbre pour des crimes de ce genre : « Le cri de Sodome et Gomorrhe s'augmente de plus en plus, et leur péché est monté jusqu'à son comble » (*Gen.* XVIII, v. 20). Et voici ce que dirent deux anges envoyés par Dieu : « Nous allons détruire ce lieu, parce que le cri des abominations de ces peuples s'est élevé de plus en plus devant le Seigneur, et Il nous a envoyés pour les perdre » (*Gen.* XIX, v. 13).

Le catéchisme de saint Pie X, appuyé sur la révélation, est donc extrêmement clair sur le sujet. Les hommes d'Église devraient en être d'autant plus avertis que le concile Vatican II a eu la (fausse) prétention de ramener la révélation à sa seule source écrite... Cet enseignement catholique, même dans la perspective conciliaire, est donc indiscutable.

On comprend maintenant pourquoi l'affirmation, elle aussi ambiguë, du **rapport final** (18 octobre 2014) du Synode extraordinaire des évêques sur la famille est tout aussi répréhensible : « Les hommes et les femmes à tendances homosexuelles doivent être accueillis avec respect et délicatesse. A cet égard, on évitera toute marque de discrimination injuste » (n° 55, *in finem*). Cette affirmation est une vraie bombe à retardement qui pourrait bien obliger un jour à donner la communion à des pécheurs publics vivant dans la perversion sexuelle notoire...

Conséquences graves

Ignorer l'enseignement de la révélation sur un tel sujet, n'est pas sans conséquences. L'Écriture donne des avertissements à ce sujet. Dans l'Ancien Testament, nous lisons, dans le **Livre de la Sagesse**, au chapitre X :

« Ceux qui ont négligé la Sagesse ne sont pas seulement tombés dans l'ignorance du bien, mais ils ont en outre laissé aux hommes le souvenir de leur folie, sans que leurs fautes aient pu demeurer cachées » (v. 8).

Selon la Révélation, trois malheurs arrivent donc à ceux qui refusent la Sagesse ou s'en éloignent : ils tombent : 1) dans l'ignorance et dans l'aveuglement ; 2) dans la folie ; 3) dans le scandale et le péché.

Or les hommes d'Église, depuis le concile Vatican II, ont délaissé la Sagesse de la Tradition catholique. Ils professent la liberté religieuse et pratiquent l'œcuménisme, lesquels ne sont rien d'autre qu'une atteinte au 1 article de la foi et au 1 commandement de Dieu. Il ne faut donc pas être étonné des errements dans lesquels ils s'engagent en actes ou en paroles. Ce seul passage du Livre de la Sagesse n'explique-t-il pas, à lui seul, tous les scandales ecclésiastiques de mœurs dont la sainte Église est victime depuis le concile Vatican II (sur ce sujet, on lira le *Courrier de Rome* n° 364 de mars-avril 2013) et toutes les discussions scandaleuses actuelles ? (sur ce sujet, on se reportera à l'opuscule intitulé *L'étrange pontificat du pape François*, par Alexandre-Marie, aux éditions du Sel, et aux différentes analyses sur le **Synode pour la famille d'octobre 2014**, faites par la **Fraternité Saint-Pie X**).

Quelqu'un dira peut-être que tout cela n'était valable que dans l'Ancien Testament ? Non, car nous lisons, dans le Nouveau Testament des avertissements semblables. En effet, nous lisons dans **l'épître de saint Paul aux Romains** au chapitre I :

« La colère de Dieu se révèle du haut du Ciel contre toute l'impiété et l'injustice de ces hommes qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice ; car ce que l'on connaît sur Dieu est manifeste pour eux, Dieu le leur ayant fait connaître... de sorte qu'ils sont inexcusables, parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, et ne lui ont pas rendu grâce ; mais ils se sont égarés dans leurs pensées, et leur cœur insensé a été obscurci. »

L'Apôtre annonce ensuite le châtement de ceux qui n'ont pas voulu reconnaître ou qui ne reconnaissent plus le seul vrai Dieu comme les hommes d'Église qui nient pratiquement la premier commandement , « Un seul Dieu tu adoreras », en professant la liberté religieuse et en pratiquant l'œcuménisme du concile Vatican II :

« C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, à l'impureté, en sorte qu'ils ont déshonoré eux-mêmes leur propre corps : eux qui ont changé la vérité de Dieu en mensonge... C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions honteuses ; car leurs femmes ont changé l'usage naturel en celui qui est contre nature. De même, les hommes, abandonnant l'usage naturel de la femme, se sont embrasés dans leurs désirs des uns pour les autres, les hommes commettant l'infamie avec les hommes, et recevant eux-mêmes le salaire dû à leur égarement. Et comme ils n'ont pas montré qu'ils avaient la connaissance de Dieu, Dieu les a livrés à un sens réprouvé, de sorte qu'ils ont fait des choses qui ne conviennent pas : remplis de toute iniquité, de malice, de fornication... » (vv. 18-31).

Les plus hautes autorités romaines sont pourtant à deux doigts de cautionner ce que saint Paul présente comme le châtement de ceux qui ont méconnu le vrai Dieu ou qui s'en sont détournés. La suite du texte sacré devrait faire trembler les hommes d'Église, eux qui, aujourd'hui, deviennent complaisants envers toutes sortes de vices impurs : « Ayant connu la justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font de telles choses sont dignes de mort, et non seulement ceux qui les font, mais encore ceux qui approuvent ceux qui les font » (v. 32).

Jésus tranchera lui-même la question

C'est bien Jésus-Christ en personne qui jugera, en dernier ressort, les hommes qui revendiquent comme statut social à part entière les dépravations dont parle saint Paul.

Nous lisons dans l'**Apocalypse de saint Jean**, surnommé pourtant « Apôtre de la charité » :

« Voici que je viens bientôt - c'est Jésus-Christ qui parle -, et ma rétribution est avec moi, pour rendre à chacun selon ses œuvres. Je suis l'Alpha et l'Oméga, le premier et le dernier, le commencement et la fin. Heureux ceux qui lavent leurs vêtements dans le Sang de l'Agneau, afin d'avoir droit à l'arbre de vie, et d'entrer par les portes de la ville. Dehors les chiens, et les magiciens, et les impudiques, et les homicides, et les idolâtres, et quiconque aime et fait le mensonge » (chap. XII, vv. 12-15). Et, sous la plume de Fillion, on lit en note, pour le verset qui donne l'énumération des vices, le renvoi aux épîtres de saint Paul. La boucle est bouclée...

Abbé Guy Castelain+, prêtre de la FSSPX

Source : Le Combat de la Foi n° 172